

Soutien au travail autonome (STA)

■ Objectif

La mesure "Soutien au travail autonome" vise à aider les prestataires de la sécurité du revenu, les participants de l'assurance-emploi, les personnes "sans emploi et sans soutien financier" et les travailleurs à statut précaire, à parvenir à l'autonomie sur le marché du travail en créant ou en développant leur entreprise ou en devenant travailleur autonome.

■ Admissibilité

- Créer une nouvelle entreprise, acheter une entreprise existante et/ou, dans le cas des travailleurs autonomes prestataires de la sécurité du revenu, être en période de consolidation;
- L'entreprise doit être à but lucratif;
- Démontrer la viabilité à long terme de l'entreprise;
- Œuvrer dans un des domaines privilégiés par le CLD.

La mesure STA ne vise pas à remplacer les mécanismes de soutien au démarrage d'entreprise existant dans le milieu. Seuls les projets qui ne pourraient se réaliser sans la mesure STA sont admissibles.

■ Soutien financier

Sous la mesure STA, le promoteur peut bénéficier de prestations d'assurance-emploi allant jusqu'à 52 semaines dont la période de rédaction du plan d'affaires.

Les personnes désireuses de présenter un projet ou d'obtenir de plus amples informations sont priées de contacter le CLD du Haut-Saint-Laurent au **(450) 264-5252**.

